



PROGRAMME DE  
DÉVELOPPEMENT  
DE L'OFFRE TOURISTIQUE  
DE MANICOUAGAN

2009-2012

---

GUIDE DU PROMOTEUR

avril 2009



---

## 1 . L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME DE MANICOUAGAN

---

L'Entente de partenariat régional en tourisme de Manicouagan reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)**, de l'**Association touristique régionale de Manicouagan (ATRM)**, du **Centre local de développement (CLD) de Manicouagan** et du **Centre local de développement (CLD) de la Haute-Côte-Nord** de s'associer afin d'optimiser les investissements en tourisme en fonction des priorités régionales et de créer un effet de levier pour le développement touristique régional et la diversification économique de la région touristique de Manicouagan.

---

## 2 . CADRE D'APPLICATION

---

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont donc invités à le lire attentivement.

---

## 3. DATES DE TOMBÉES ET COORDONNÉES

---

### DATES DE TOMBÉES

Première date de tombée : la date limite de dépôt et de réception du plan d'affaires en personne ou par la poste au bureau de l'ATRM est le 15 mai 2009, à 16 h 30. La recevabilité du projet devra avoir été validée au préalable par l'ATRM. Dans le cas d'un envoi postal, il est de la responsabilité du promoteur de prévoir les délais requis. Tout projet qui ne respecte pas cette échéance sera analysé dans le prochain appel de projets.

Les dates de tombée subséquentes prévues pour le dépôt des projets pour la durée du programme sont :

- le 15 octobre 2009;
- en 2010 et 2011 : les 15 mars et 15 octobre;
- le 15 mars 2012.

## COORDONNÉES

La demande d'aide financière, comprenant le formulaire signé et les documents complémentaires doivent être acheminés à l'adresse suivante :

**Association touristique régionale de Manicouagan**  
**Programme de développement de l'offre touristique de Manicouagan**  
**337, boul. La Salle, bur. 304**  
**Baie-Comeau (Québec)**  
**G4Z 2Z1**

---

## 4. CHEMINEMENT DES PROJETS

---

- i. Vérification de l'admissibilité du projet par l'ATRM (formulaire à remplir) ;
- ii. Élaboration du projet avec le CLD si nécessaire ;
- iii. Dépôt du projet à l'ATRM avant ou à la date limite ;
- iv. Analyse du projet ;
- v. Décision du comité de gestion ;
- vi. Suivi du projet financé.

---

## 5. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE MANICOUAGAN (PDOT)

---

### 5.1 BUT

Soutenir et stimuler le développement et la diversification de l'offre touristique de la région touristique de Manicouagan.

### 5.2 OBJECTIFS VISÉS

Les projets soutenus posséderont un caractère structurant contribuant à consolider et développer l'offre touristique. Ils comporteront l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- renforcer le pouvoir attractif des produits touristiques en émergence et de la destination ;
- stimuler l'achalandage touristique dans la région par l'augmentation du nombre de touristes en provenance de la région, du Québec, et de l'extérieur du Québec ;
- susciter la rétention des visiteurs dans la région touristique de Manicouagan et augmenter les nuitées ;
- atténuer les écarts de la saisonnalité ;
- augmenter le niveau de qualité de l'offre touristique, la complémentarité et la pérennité des produits, des services et des infrastructures ;
- améliorer l'« exportabilité » de l'offre touristique ;
- engendrer des impacts économiques significatifs pour le maintien et la création d'emplois ;
- encourager et promouvoir des pratiques de gestion privilégiant un tourisme durable et responsable ;
- favoriser le développement d'une sensibilité accrue quant à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la région touristique de Manicouagan ;
- favoriser les projets soumis par les entreprises souscrivant à la [Démarche Qualité Tourisme](#)<sup>1</sup> et promouvoir les initiatives visant l'atteinte de normes de qualité dans leur secteur d'intervention respectif.

---

## 6 . PRIORITÉS

---

Les produits touristiques stratégiques et prioritaires identifiés par le MTO, l'ATRM, le CLD de Manicouagan et le CLD de la Haute-Côte-Nord sont :

- Le tourisme culturel et patrimonial ;
- Le tourisme nautique ;
- L'écotourisme et tourisme d'aventure ;
- La chasse et la pêche ;
- Le tourisme hivernal ;
- L'agrotourisme.

---

<sup>1</sup> <http://www.bonjourquebec.com/mto/programmes/demarcheQualite/index.html>

Les produits touristiques en émergence que sont le cyclotourisme, le golf, le quad (VHR), les congrès et réunions d'affaires et le tourisme de santé et de mieux-être seront également considérés.

---

## 7. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PDOT

---

### 7.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les entreprises privées, les organismes légalement constitués, à but lucratif (OBL) ou non lucratif (OBNL).
- Les entreprises publiques, telles les corporations municipales et les corporations autochtones.

### 7.2 ORGANISMES NON ADMISSIBLES

- Les entreprises contrôlées par une partie autre que les promoteurs telles que les franchises et les entreprises pyramidales.
- Les entreprises faisant l'objet exclusivement d'une consolidation financière.
- Les entreprises à revenus de commission uniquement.
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et qui peuvent être avilissantes pour les personnes et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de l'un ou l'autre des partenaires de l'Entente.

### 7.3 PROJETS ADMISSIBLES

- Tout projet contribuant au développement ou à la diversification de l'offre touristique dans la région et en particulier, mais de façon non exclusive, les projets en lien avec les priorités identifiées à la section 6.

### 7.4 PROJETS NON ADMISSIBLES

- Toute forme d'hébergement, incluant les campings, les gîtes et les pourvoiries.

- La restauration.
- Le commerce de détail.
- Les intermédiaires de l'industrie du voyage.
- L'accueil et la signalisation.
- Les études.

#### 7.5 DÉPENSES ADMISSIBLES

- Immobilisations (dépenses en capital) requises pour le développement et la mise en valeur de sites, d'équipements et d'infrastructures à vocation récréotouristique telles que :
  - Terrain ;
  - Bâtisse ;
  - Équipement ;
  - Machinerie ;
  - matériel roulant ;
 et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- Les dépenses de démarrage de la première année incluant les frais d'incorporation.
- Toutes dépenses (incluant les honoraires professionnels) visant l'implantation de système ou la conception de programmation, à l'exception des frais de promotion-marketing. Ces dépenses doivent être en lien avec un projet d'immobilisations et ne doivent pas être récurrentes.

#### 7.6 DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépense effectuée avant la date de dépôt du formulaire de recevabilité auprès de l'ATRM.
- Coûts admissibles déjà assumés par d'autres partenaires.
- Projet déjà réalisé et dépenses réalisées ou pour lesquelles le requérant a pris des engagements contractuels avant le dépôt de sa demande d'aide financière.
- Fonctionnement usuel (salaires et opérations), mise aux normes, maintien d'actifs et conformité à des règlements.
- Commercialisation, promotion, publicité, commandites et communications.

- Améliorations locatives et ajout d'équipements (piscines, bâtiments de services, etc.) dans le cadre de l'expansion normale d'une entreprise.
- Fonds de roulement, service de la dette, pertes en capital et remplacement de capital.

## 7.7 CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de Manicouagan.
- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique.
- Coût minimal d'un projet de développement : 20 000 \$.
- La mise de fonds minimale du promoteur est de 20 %.
- Le projet doit être en opération continue et récurrente durant un minimum de 12 semaines par année, sauf pour les événements qui doivent présenter une durée minimale de trois jours.
- Le projet doit s'inscrire dans les priorités locales et régionales et être en lien avec les orientations de la *Politique touristique du Québec* du MTO ainsi que des planifications stratégiques de l'ATRM et du CLD concerné.
- Une démonstration de la qualité du projet tant par l'originalité et le caractère novateur, la synergie entre partenaires et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet.

## 7.8 CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière demandée est une subvention non remboursable.
- La contribution financière du PDOT est complémentaire aux programmes gouvernementaux existants ou est utilisée en l'absence de tels programmes.
- Le cumul maximal de l'aide de sources gouvernementales fédérales ou provinciales pour une entreprise à but lucratif est de 50 % et celui pour un organisme public ou à but non lucratif est de 80 %.
- Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

## 7.9 CRITÈRES DE SÉLECTION

- L'adéquation entre le projet et les objectifs et priorités visés par le PDOT (*voir p.3 du présent guide*).
- Le caractère structurant du projet (priorité locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, projet en concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois).
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, etc.).
- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, innovation).
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégies marketing, qualité du plan d'affaires).
- L'expertise et l'expérience du promoteur.

---

## 8 . DOCUMENTS REQUIS POUR CHAQUE PROJET

---

- Déclaration de l'entreprise
- Copie de la charte d'incorporation
- Copie des états financiers des trois dernières années, si entreprise existante
- Deux copies du plan d'affaires incluant les informations suivantes :
  - Description détaillée du projet ;
  - Description de l'entreprise ou de l'organisme et de ses dirigeants : historique de l'entreprise requérante, organigramme de l'entreprise, curriculum vitae des principaux dirigeants, répartition de l'actionnariat, nombre et description des emplois actuels, synthèse en « équivalent temps complet » ;
  - Étude de marché, concurrence actuelle ou éventuelle, type de clientèle visée, répartition géographique du marché, complémentarité avec les équipements existants ;

- Bilan pro forma pour les trois prochaines années, état des profits et pertes, mouvements de trésorerie et hypothèses de base ;
- Description de la stratégie de mise en marché et du budget marketing (plan de promotion).